

# Règlement d'ordre intérieur de l'E.E.S.S.C.F. »Le Chêneux « à Amay

Toutes les règles sont à respecter à l'école comme à l'extérieur de l'école.

## Respecter l'autre

L'autre, c'est : les autres élèves, la direction, les chefs d'atelier, les professeurs, les éducateurs, le paramédical (infirmière, kinésithérapeute, logopède, assistante sociale) le personnel ouvrier, les chauffeurs et convoyeurs, le médecin, les stagiaires, les professeurs remplaçants, toute personne extérieure à l'établissement.

### Comportements observables

- J'appelle les élèves par leur prénom et toutes les autres personnes par leur nom précédé de « Monsieur » ou « Madame ».
- Je dis bonjour.
- Je ne donne pas de coups aux autres.
- Je n'insulte pas les autres, ni leur famille.
- Je ne dis pas de grossièretés.
- Je n'abîme pas le travail des autres.
- Je ne vole pas.
- Je ne cache pas les objets personnels des autres.
- Je n'oblige pas les autres à me donner quelque chose sous la menace : argent, bonbon, objet...
- Je ne menace pas les autres.
- Je ne me moque pas des autres.
- Il m'est strictement interdit d'enregistrer une conversation, de photographier ou de filmer qui que ce soit à l'école, même avec l'accord de ces personnes.

### RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

- Je jette les déchets et les papiers dans les poubelles.
- Je n'abîme pas le mobilier (graffiti, gravure, ...)
- Je maintiens les locaux, les corridors, la cour et les toilettes propres.
- Je m'interdis tout acte de vandalisme.
- Je m'abstiens de crier, de hurler et d'émettre des bruits contraires à la politesse.
- Je me sers modérément et je partage.
- Je restitue en bon état le matériel prêté ou mis à ma disposition.
- J'essaie toujours d'avoir les semelles de mes chaussures propres quand j'entre dans l'école et quand je quitte l'atelier.

### RESPECTER L'HORAIRE

- Je viens tous les jours à l'école.
- En cas d'absence, la personne responsable prévient l'établissement et je rapporte mon certificat ou le justificatif de mon absence dès ma reprise des cours ou je le fais parvenir à l'école si mon absence est supérieure à 3 jours. (maximum 24 demi-jours peuvent être justifiés par la personne responsable ; au-delà, un certificat médical est obligatoire).
- J'arrive à l'heure à tous les cours.
- Je ne quitte le cours qu'avec l'autorisation du professeur.
- En cas d'absence d'un professeur, je respecte l'horaire de remplacement.
- Je mange mes collations à la récréation.
- Je vais aux toilettes pendant les récréations uniquement.

### ETRE DISCIPLINÉ

- Je me range et ne rentre en classe qu'accompagné de mon professeur.
- Je suis calme dans les couloirs.
- Je ne « shoote » pas dans les portes pour les ouvrir ou les fermer.
- Je parque mon vélo ou mon vélomoteur à l'endroit prévu et je ne roule pas dans l'enceinte de l'école.
- Je n'apporte pas à l'école des objets qui ne sont pas utiles pour mes cours (MP3, GSM, lecteur de CD... sont interdits), l'école n'étant pas responsable en cas de vol, de dégâts...

- Je ne joue pas avec le matériel et les outils qui me sont confiés, je ne gaspille pas les matières premières.

### **ETRE ORDONNE**

- J'ai toujours mon journal de classe avec moi et je le présente au titulaire au jour et à l'heure prévus.
- J'y inscris régulièrement les leçons et les devoirs.
- Je le montre tous les jours à mes parents.
- Je fais signer les bonnes et les mauvaises notes.
- Je le maintiens en bon état jusqu'au mois de juin et au-delà.
- Je fais signer mon bulletin, je le rapporte dans un état correct et dans les délais fixés.
- Je conserve tous mes documents de classe en bon état.
- Je possède un équipement de gymnastique, de natation ainsi qu'un vêtement de travail et je les apporte le jour prévu.
- Je garde mon vestiaire en ordre.

### **SE PRESENTER**

- Je viens à l'école habillé(e) dans une tenue propre et décente. Dans le cas contraire, je revêtirai un vêtement prêté par l'Etablissement ou je devrai rentrer me changer à mon domicile (dans tous les cas, un membre de la direction avertira au préalable la personne responsable). En cas de récidive, je serai sanctionné(e) par une retenue afin de réaliser un travail imposé par mes professeurs.  
!!!Donc à l'école : pas de jupe ou de short trop court(e) (- de 15 cm au-dessus du genou), pas de décolleté plongeant, pas de sous-vêtements apparents, pas de ventre dénudé, etc)
- Je ne porte aucun signe ostentatoire d'appartenance à un mouvement religieux, politique ou idéologique.
- Je ne porte aucun couvre-chef dans les bâtiments.
- Je ne flirte pas à l'école.

### **SANCTIONS**

**SI J'AI UN MAUVAIS COMPORTEMENT, LES PROFESSEURS ET EDUCATEURS PEUVENT ME RETIRER DES POINTS ; VOICI QUELQUES EXEMPLES DE COMPORTEMENTS QUI ENTRAINENT UN RETRAIT DE POINT(S) :**

Pas de journal de classe : -1

Arrivée tardive injustifiée : -1

Brossage : -2

Se trouver ailleurs qu'aux endroits autorisés pendant les récréations : -2

Fumer : -3 et confiscation du tabac et du briquet

Récidive : -3, confiscation du tabac, du briquet et suppression de la récréation pendant une semaine.

Utilisation d'un GSM, d'une console de jeux ou d'un MP3 dans les bâtiments : -3 et confiscation jusqu'à 16 heures

Récidive : -3 et confiscation du GSM, de la console de jeux ou du MP3 qui sera remis à la personne responsable de l'étudiant lors de l'entrevue avec Madame la Directrice.

Consommation de boissons énergétiques : confiscation et - 2

Grossièretés verbales : -1 à -3 (suivant l'importance)

Violence : sanction à déterminer suivant l'importance

La violence physique et/ou verbale entraîne au minimum une retenue le mercredi de 12h à 15h.

Quitter l'école sans autorisation : -5

**Si je quitte l'école volontairement et sans autorisation, je ne suis plus couvert par l'assurance en cas d'accident.**

Faits graves commis par un élève (circulaire 2327)

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
  - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
  - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
  - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

-----

## **A. MON CAR**

1. Le transport scolaire de ma région établit le circuit et fixe la manière de comporter dans mon car.
2. Je dispose du car uniquement pour les trajets entre mon domicile et mon école. Monter à bord d'un autre car, par exemple dans celui d'un copain chez lequel j'aimerais me rendre, est tout à fait exclu. En effet, dans ce véhicule, je ne suis pas couvert par l'assurance qui protège les passagers inscrits.

## **L'EQUIPAGE**

**Son rôle :** le (la) convoyeur(se) et le (la) conducteur (trice) accomplissent une tâche difficile.

- Le (la) conducteur(trice) à besoin de toute l'attention et de tout le calme nécessaires à une conduite de qualité et en sécurité.
- Le(la) convoyeur(euse) veille sur moi à la montée, à la descente du car et tout au long du voyage. Il(elle) assure la discipline à bord du car : bonne tenue des passagers, propreté, respect du matériel... c'est pourquoi il(elle) est chaque jour en contact avec les responsables de mon école et, par eux, avec ma famille. Soutenu(e) par eux, il(elle) cherche pour moi les meilleurs moyens de vivre le temps des trajets.

**Eux et moi :** le(la) convoyeur(euse) et le(la) conducteur(trice) font preuve de correction et de bienveillance envers moi. Ils sont mes aînés. Je leur dois absolument respect et obéissance. Ils attendent de moi le plus grand savoir-vivre.

Si je ne comprends pas la raison de l'une ou l'autre consigne ou si je pense qu'il y a injustice, j'en parle sans m'énerver au (à la) convoyeur(euse), à un moment favorable.

## **MA PLACE DANS LE CAR**

1. Ma place à bord est désignée par le(la) convoyeur(euse).
2. J'occupe cette place - et celle-là seulement - chaque fois que j'embarque.
3. Seul(e) le(la) convoyeur(se) peut changer les places à bord, selon les nécessités du service, à n'importe quel moment de l'année.
4. Dans le car, la règle veut que garçons et filles soient séparés.

## **L'EMBARQUEMENT**

L'équipage du car m'indique l'heure et l'endroit de l'embarquement.

1. Je prends la bonne habitude de me trouver au moins cinq minutes à l'avance à l'arrêt.
2. Je sais que les embarras du trafic peuvent causer parfois un certain retard au car.
3. Je prévient l'équipage si mon absence peut être prévue pour le(s) jour(s) suivant(s).
4. Lorsque le car me dépose à domicile, je suis toujours accueilli(e) par ma famille ou une personne qui la remplace. J'ai accès à la maison.

## **LA DISCIPLINE**

### **Règle de base**

Je me comporte à tout moment de telle sorte que le voyage se déroule toujours parfaitement dans le calme et la sécurité.

1. Lorsque le car roule, je me garde bien de parler au (à la) conducteur(trice). Ce pourrait être pour lui (elle) une cause de distraction aux graves conséquences.
2. Je me défends :
  - a. De crier, de chanter à tue-tête, d'interpeller qui que ce soit ;
  - b. De me lever, de me déplacer ;
  - c. De gêner les choses en taquinant mes voisins, en lançant des objets, en me livrant à des jeux de mains, etc. Je suis à bord d'un véhicule et non pas sur une plaine de jeux !
3. Je regarde devant moi, dans le sens de la marche du véhicule.
4. En cas d'arrêt, même prolongé, je reste assis à ma place dans le car.
5. Je discute calmement et discrètement avec mes voisins les plus proches.
6. J'ai un langage correct, respectueux des autres.
7. Ma tenue vestimentaire est soignée.
8. Je respecte le matériel de bord (siège, accoudoirs, protections rembourrées, etc) comme je tiens à ce que mes propres affaires soient respectées par chacun, je m'interdis tout acte de vandalisme (graffiti, griffes, coups, etc).
9. Je m'abstiens absolument de manger, de boire et, encore plus, de fumer à bord du car. Le chewing-gum est lui aussi exclu.

## **SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE**

- Des mesures de discipline sont prises par la direction de mon école si je suis coupable de :
  - a. Grossièreté (paroles, gestes...) ou violence envers l'équipage, les autres passagers, les personnes étrangères au car ;
  - b. Manquement à l'obéissance et au respect des règles de vie à bord (voir E) ;
  - c. Dégâts causés aux biens des autres ou au matériel du car.
  - d. Le remboursement sera strictement exigé sur base d'une facture.
- Ces mesures de discipline sont, selon les cas :
  - a. L'avertissement ;
  - b. La lettre à mes parents ;
  - c. Les points retirés en conduite ;
  - d. La sanction écrite ou le travail pour la collectivité ;
  - e. L'exclusion temporaire du car ;
  - f. L'exclusion définitive.

---

Je reconnais avoir pris connaissance avec ma famille du présent règlement et m'engage à le suivre de mon mieux.

Ma signature et celle de mes parents (ou personne(s) responsable(s)) :